



DECRET N° 19 101 -

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE
EXECUTIF DE SUIVI DE L'ACCORD POLITIQUE POUR LA PAIX
ET LA RECONCILIATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
DU 6 FEVRIER 2019**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu** le Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°19.072 du 22 mars 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°16.247 du 18 mai 2016, portant nomination des personnalités à la Présidence de la République ;
- Vu** le Décret n° 19.039 du 18 février 2019 portant création du Mécanisme de Mise en Œuvre et de Suivi de l'APPR-RCA et le Décret n°19.040 du 18 février 2019 portant mise en place du Comité Technique de Sécurité ;
- Vu** le Décret n° 19.061 du 1^{er} mars 2019 portant composition des différentes organes du Mécanisme de mise en œuvre et de Suivi de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine du 6 Février 2019 ;
- Vu** l'Accord Politique pour la Paix et le Réconciliation en République Centrafricaine du 6 février 2019 en son article 30 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article premier du décret n° 19.061 du 1^{er} mars 2019 portant composition des différents organes du Mécanisme de Mise en Œuvre et de Suivi de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine du 6 Février 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Article 1^{er} : Les différents organes et instances du Mécanisme de mise en Œuvre et de Suivi de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation sont composés comme suit :

I. LE COMITE DE SUIVI (CES)

Co-Présidence :

- Le Gouvernement ;
- L'Union Africaine.

Membres : 31

A- Parties à l'APPR-RCA

- L'équipe gouvernementale : 07 membres ;
- Groupes armés : 05 ;

B- Communauté Internationale :

- L'Union Africaine : 01
- CEEAC : 01 ;
- Nations Unies : 01 ;
- Le représentant du Cameroun ;
- Le représentant du Tchad ;
- Le représentant du Gabon ;
- Le représentant du Congo ;
- Le représentant du Soudan ;
- Le représentant de l'Angola ;
- Le représentant de la République Démocratique du Congo.

C- Les Forces vives de la Nation :

- Partis politique : 03 (opposition, majorité et centriste)
- Le Syndicat : 01 ;
- Réseau des ONG de Promotion et de Défense des Droits de l'Homme : 01 ;
- Association des Victimes : 01 ;
- Associations des femmes : 01 Groupe des Femmes leaders et 01 OFCA ;



- Conseil National de la Jeunesse Centrafricaine : 01

Les membres du GIS-RCA notamment la France, les États-Unis, la Chine, la Russie, l'Union Européenne et la Banque Mondiale sont associés aux travaux du Comité Exécutif de suivi.

LIRE :

Article 1^{er} : Les différents organes et instances du Mécanisme de mise en Œuvre et de Suivi de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation sont composés comme suit :

I. LE COMITE DE SUIVI (CES)

Co-Présidence :

- Le Gouvernement ;
- L'Union Africaine.

Membres : 33

A-Parties à l'APPR-RCA

- L'équipe gouvernementale : 07 membres ;
- Groupes armés : 05 ;

B- Communauté Internationale :

- L'Union Africaine : 01
- CEEAC : 01 ;
- Nations Unies : 01 ;
- Le représentant du Cameroun ;
- Le représentant du Tchad ;
- Le représentant du Gabon ;
- Le représentant du Congo ;
- Le représentant du Soudan ;
- Le représentant de l'Angola ;
- Le représentant de la République Démocratique du Congo.

C- Les Forces vives de la Nation :

- Partis politique : 03 (opposition, majorité et centriste)
- Le Syndicat : 01 ;
- Réseau des ONG de Promotion et de Défense des Droits de l'Homme : 01 ;
- Association des Victimes : 01 ;
- Associations des Femmes : 01 Groupes des Femmes leaders et 01 OFCA
- Conseil National de la Jeunesse Centrafricaine : 01 ;
- **Plateforme des Confessions Religieuses : 03**



Les membres du GIS-RCA notamment la France, les États-Unis, la Chine, la Russie, l'Union Européenne et la Banque Mondiale sont associés aux travaux du Comité Exécutif de Suivi.

Article 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le

30 MAR. 2019



Pr. Faustin Archange TOUADERA